

DÉPARTEMENT DU CHER

MAIRIE
DE

PRESLY

18380



Téléphone : 02 48 73 43 89

Télécopie : 02 48 73 44 91

Mail : mairie-de-presly@wanadoo.fr

AVIS DU 18 NOVEMBRE 2022

Destinataires : Organismes de chasse et propriétaires

Sécurité publique, action de chasse et usages des armes à feu sur les chemins ruraux et chemins communaux.

A la suite du Conseil Municipal du 14 novembre 2022, le Conseil Municipal et le Maire rappellent conformément aux articles L 2211-1 et L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales les mesures de sécurité à respecter impérativement lors des actions de chasse.

Les chemins ruraux et chemins communaux étant ouverts à de multiples usagers, il importe que la sécurité de tous soit assurée afin de concilier tous les usages.

Conformément à la Loi, les tirs sur, à travers et au-dessus des chemins ruraux et communaux sont interdits.

- Il est interdit d'organiser et de pratiquer une action de chasse sur les chemins ruraux et communaux.
- Il est interdit de poster des lignes de battue sur le domaine public et privé de la commune.
- Il est interdit d'installer des miradors ou tout autre matériau sur le domaine privé et public de la commune.

Chasser sur la voie publique peut être considérée comme une chasse sur territoire d'autrui et se cumuler avec la mise en danger d'autrui (art 223-1 du code pénal).

Ces règles s'appliquent à tous afin de permettre un usage sécurisé de nos chemins ruraux et communaux par le public en toute sérénité .

Signé : M. Nicolas MOREAU

